

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 18/117 RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Nous, Maire de la commune de Saint Just-Malmont

Vu les articles L.2212-2 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route, Vu le code pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983.

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de bordures de trottoir, branchements Enedis et réfection de voiries seront réalisés du jeudi 6 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 sur une tranche de la rue Nationale du carrefour de la rue du Stade au carrefour des Arbres – Médiathèque par l'entreprise EIFFAGE route Centre Est d'Yssingeaux dans le cadre du programme voirie 2018.

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation pendant la période précisée ci-dessus pour le bon déroulement des travaux et la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la rue Nationale sur la tranche précitée s'effectuera uniquement en sens unique du carrefour des Arbres Médiathèque au carrefour avec la rue du Stade.

Un panneau rue barrée à 400 mètres, sauf véhicules du Sictom et riverains, sera installé à partir du carrefour des feux tricolores rue Nationale avec mise en place d'une déviation par la rue du Bas Vernay et la rue du Centre .

Un panneau rue barrée, sauf véhicules du SICTOM et riverains, sera installé au carrefour de la rue du Stade et de la rue Nationale avec déviation par la rue du Stade.

L'arrêt de cars des lignes régulières et transport scolaire situé vers l'EHPAD Marie Lagrevol rue Nationale sera déplacé pendant la durée des travaux au 34 de la rue du Centre.

Les autocars seront déviés par la rue du Bas Vernay pour effectuer la prise en charge des usagers.

Un arrêt de bus provisoire sera également créé 1 route du Fau pour la prise en charge des lycéens en direction de Monistrol Sur Loire

Article 2 : Une signalisation par panneaux réglementaires et conforme sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Ces décisions seront portées à la connaissance des usagers par voie de presse et d'affichage.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de St Didier en Velay qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté, à l'entreprise EIFFAGE, au service Transport du Département de la Haute-Loire, aux Autocaristes DRIOT-MASSON et GOUNON.

A Saint Just Malmont le 5 septembre 2018
Le Maire,
F GIRODET

